



Fréquence et obligations des réunions du personnel

Par **Ladyfly**, le **22/02/2019** à **12:01**

Bonjour,rnrnMon ami travaille dans une entreprise de 100 salariés. Suite à un changement de direction, il n'y a plus de réunion mensuelle direction/salariés. Les conditions de travail deviennent de plus en plus difficiles et les salariés voudraient exprimer leur mécontentement à l'employeur en personne. Pas par l'intermédiaire de la DUP, reçue chaque mois. Je ne parviens pas à trouver de texte sur l'obligation de réunir le personnel, et peut-être n'y en a-t-il pas. Je suis étonnée cependant. J'ai été DP il y a quelques années et il me semble que l'employeur avait obligation de réunir la DUP chaque mois mais également de faire au moins 6 réunions par an avec TOUT le personnel. Pure invention de ma part ????? rnrnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **morobar**, le **22/02/2019** à **19:15**

Bonjour,rn[citation]mais également de faire au moins 6 réunions par an avec TOUT le personnel[/citation]rnA Moscou peut-être mais pas en France et cette obligation n'a jamais existé.

Par **Ladyfly**, le **22/02/2019** à **19:27**

Ahhhhhh, hé bien pour une fois, il serait bon d'être en Russie alors ?...

Par **morobar**, le **22/02/2019** à **19:43**

Avant la fin de l'année 2019 la DUP va disparaître au profit du CSE qui remplace tout sauf la machine à café (DUP, CE, DP, CHC-CT...).

Par **Lag0**, le **23/02/2019** à **09:29**

[citation]mais également de faire au moins 6 réunions par an avec TOUT le personnel.
[/citation]rnBonjour,rnComme vous l'a dit morobar, cela n'a jamais existé...

Par **Ladyfly**, le **23/02/2019** à **15:34**

Merci à vous tous pour vos réponses. J'ai travaillé dans cette entreprise moi même pendant 20 ans et nous avons une réunion mensuelle tous ensemble avec l'ancienne direction. Je pensais vraiment que c'était lié à une obligation légale, pas simplement à une volonté de nos dirigeants. Je trouve fou qu'il n'y ait pas une loi encadrant un minimum la "communication directe" entre direction et salariés. La DUP peut donc être le seul interlocuteur de la direction tout au long d'une vie professionnelle... Ça ne m'étonne pas que tout aille mal partout, si les salariés ne peuvent jamais exprimer directement leur mal-être ou revendications.

Par **morobar**, le **23/02/2019** à **19:08**

[citation] Je trouve fou qu'il n'y ait pas une loi encadrant un minimum la "communication directe" entre direction et salariés.[/citation]rnCette loi existe et en tant que DP vous devriez comprendre à quoi je fais allusion (code du travail 6315-1)rn[citation]Ça ne m'étonne pas que tout aille mal partout,[/citation]rnL'entreprise n'est pas organisée sur un mode démocratique, mais plutôt comme un poulailler avec un coq (le patron) et des poules (les salariés).rn[citation] si les salariés ne peuvent jamais exprimer directement leur mal-être ou revendications.[/citation]rnLes salariés peuvent demander un entretien à leur employeur.

Par **Ladyfly**, le **24/02/2019** à **00:07**

J'ai fait partie d'un CE-DUP il y a bien longtemps mais gérais le CE, je n'ai jamais fait de formation ni tenu ce rôle. D'où mes questions